

D.2017.03.29.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

5 - STRATEGIE MOBILITES

5.7 - PLAN DE MOBILITE : DISPOSITIF TROPHEES ECOMOBILITE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Démarche

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

A ce titre, le SMTC pérennise le dispositif des Trophées Ecomobilité dont l'objectif est de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité.

Pour l'édition 2017, qui se conclura par la remise des Trophées Ecomobilité lors du 2^{ème} Forum Smart City du 5 décembre 2017, le SMTC fixe les modalités de participation, la composition du jury et les prix remis.

Modalités de participation

Deux modes de participation sont proposés :

- Le premier s'adresse à une liste de 18 plans de mobilités présélectionnés.
- Le second se présente sous la forme d'appel à projet accessible à partir de la plateforme extranet plan de mobilité du SMTC.

Les règlements des Trophées Ecomobilité précisent les modalités de participation ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Composition du jury

Le jury se compose du Président du SMTC et de représentants :

De l'ADEME : Monsieur Michel PEYRON, Directeur Régional Midi-Pyrénées ou son représentant.

De l'ARPE : Madame Martine GAYRARD-MATHOREL, Directrice ou son représentant.

De la CARSAT Midi-Pyrénées : Monsieur Denis GARIN, Ingénieur Conseil Régional ou son représentant.

De la CCI de Toulouse : Monsieur Bernard FARJOUNEL : Président de la Commission Aménagement ou Développement du Territoire ou son représentant.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et propose les entreprises lauréates.

Budget

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2017 est de 40 000 euros, dont :

- 500 cartes Pastel chargées de 20 voyages	13 750,00 € HT
- Abonnements à prix préférentiel au service de covoiturage	5 000,00 € HT
- Ateliers vélos	1 250,00 € HT
- Communication	20 000,00 € HT

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

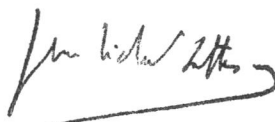
ARTICLE 1 : APPROUVE les règlements des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo et du budget.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du Budget 2017.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Trophées Ecomobilité 2017 - Règlement

Dispositif des préselectionnés

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine,

dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « SMTC-Tisséo »

Adresse email : contact.planmobilité@tisseo.fr.

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMTC-Tisséo organise la 6ème édition des Trophées Ecomobilité du 1^{er} juin au 3 juillet 2017.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur la base d'une pré-sélection, le SMTC-Tisséo propose gratuitement à trente et un établissements de participer à cette 6ème édition.

Les établissements devront répondre aux conditions suivantes :

- Exercer leur activité sur l'aire métropolitaine toulousaine.
- Avoir mis en place une démarche de plan de mobilité.
- Disposer de ressources dédiées au pilotage de la démarche.
- Avoir bénéficié de l'accompagnement du conseil en mobilité du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SELECTION

Le SMTC-Tisséo fournit, au préalable une grille d'évaluation format papier à compléter par l'établissement qui sera par la suite visée par un comité technique.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 8 membres :

Pour le SMTC-Tisséo : 3 conseillers en Mobilité

Pour les partenaires :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-7D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017
--

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement : 1 représentant

Il a pour mission :

1. D'identifier trente et un établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation.
2. De leur proposer de compléter la grille d'évaluation de leur projet.
3. D'organiser une rencontre entre le chef de projet du plan de mobilité de l'établissement et un binôme composé d'un conseiller en mobilité et un des membres des structures partenaires afin de valider les items déclarés sur la grille.
4. De présenter au jury des Trophées Ecomobilité les grilles ainsi validées et évaluées au regard des critères de notation définis ci-après.

4.2 Critères

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, le SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Grille de notation Plan de mobilité (entreprises et administrations)

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	30	65%
Différentiation	12	5%
Total	42	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	30	35%
Actions	52	40%
Différentiation	12	5%
Total	94	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	30	20%
Actions	52	35%
Evaluation	54	35%
Différentiation	12	10%
Total	148	100%

Grille de notation Plan de mobilité interentreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	56	65%
Différentiation	12	5%
Total	68	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	56	40%
Actions	57	35%
Différentiation	12	5%
Total	125	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	56	35%
Actions	57	30%
Evaluation	57	25%
Différentiation	12	10%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

5-1 Jury

Le jury se compose de 5 structures disposant chacune d'un représentant désigné : du SMTC-Tissé, de l'ADEME, la CARSAT Midi-Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère début septembre, suite à l'examen des grilles validées par le comité technique et propose la liste des lauréats.

5-2 Durée de validité des Trophées Ecomobilité

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu le 5 décembre 2017 à l'occasion du 2^{ème} Forum « Smart City » à la salle des Illustres au Capitole.

5-3 Catégories

Deux catégories et un prix spécial sont proposés :

1. Plan de mobilité mentions or, argent, bronze
 2. Plan de mobilité inter-entreprises mentions or, argent, bronze
- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170405-20170329-5-7D-
DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

- Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible aux Trophées Ecomobilité mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats et plusieurs prix sont attribués à chacune des catégories Or, Argent, Bronze et Prix Spécial.

Niveau OR

- Trophée
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan mobilité » offert par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel de la SNCF.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Niveau ARGENT

- Trophée
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier réparation vélo.
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse.

- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Niveau BRONZE

- Trophée
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'ecomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage SMTC.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roue.
 - un atelier crash test (simulation de choc).
 - Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois mis à disposition par la Maison du Vélo (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizpro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz (sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz) sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Pass d'essais au télétravail disponibles dans les tiers-lieux partenaires de la Commission télétravail de la Mêlée Numérique et une demi-journée d'accompagnement sur cette thématique.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Le SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse du SMTC-Tisséo (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170405-20170329-5-7D-
DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

6-4 Informatique et Libertés

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet évènement.

Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du SMTC-Tissé à l'adresse précisée à l'article 1.

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2017.



Trophées Ecomobilité 2017 - Règlement

Dispositif appel à projet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.
Ci-après dénommé : l' « organisateur » ou « SMTC-Tisséo »

ARTICLE 2 : OBJET

Le SMTC organise la 6^{ème} édition des Trophées Ecomobilité du 1^{er} juin au 2 octobre 2017 sous forme d'appel à projet. Ces Trophées Ecomobilité ont pour objet de valoriser les plans de mobilité des établissements de l'aire métropolitaine toulousaine, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Trophées Ecomobilité implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités qui ont lancé une démarche de plan de mobilité.

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet plan de mobilité du SMTC. La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.planmobilite@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire mis en ligne sur la plateforme extranet en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique, sur la plateforme extranet à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr> Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 25 juin 2017 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas.

Ils doivent impérativement :

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : pj_qst_2a).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170405-20170329-5-7D- DE Date de télétransmission : 05/04/2017 Date de réception préfecture : 05/04/2017	1
--	---

- Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
 - Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).
- Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : Critères de notation

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

- Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.
- Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.
- Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation : évolution des parts modales.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, le SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections (différentiation), sur les critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une entreprise, une administration, un groupement d'entreprises.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Grille de notation Plan de mobilité (entreprises et administrations)

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	30	65%
Différentiation	12	5%
Total	42	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	30	35%
Actions	52	40%
Différentiation	12	5%
Total	94	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170405-20170329-5-7D-
DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	30	20%
Actions	52	35%
Evaluation	54	35%
Différentiation	12	10%
Total	148	100%

Grille de notation Plans de mobilité inter-entreprises

1 - Section Pilotage

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Pilotage	56	65%
Différentiation	12	5%
Total	68	70%

2. Sections Pilotage et Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Pilotage	56	40%
Actions	57	35%
Différentiation	12	5%
Total	125	80%

3. Sections Pilotage, Actions et Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Pilotage	56	35%
Actions	57	30%
Evaluation	57	25%
Différentiation	12	10%
Total	182	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES ECOMOBILITE

Jury, durée des Trophées Ecomobilité

Le jury se compose de 5 membres :

- SMTC-Tissé : 1 représentant

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 représentant
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail : 1 représentant
- Agence régionale du développement durable : 1 représentant
- Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse : 1 représentant

Il délibère, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats soit un seul dans chacune des catégories.

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

Deux catégories sont proposées :

1. Plans de mobilité : mentions or, argent, bronze

2. Plans de mobilité inter-entreprises : mentions or, argent, bronze

- **Le niveau or** correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- **Le niveau argent** correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- **Le niveau bronze** correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- **Un prix spécial** sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée Ecomobilité est remis à chacun des lauréats.

La remise des Trophées Ecomobilité aura lieu le 5 décembre 2017 à l'occasion du 2^{ème} Forum « Smart City » à la salle des illustres au Capitole

Niveau OR

- Trophée
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1^{ère} année et 50% la 2^e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Deux journées d'atelier vélo.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plans de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plans de mobilité : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à pré-définir avec chaque lauréat).

Niveau ARGENT

- Trophée.
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- Une journée d'atelier réparation vélo.
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Niveau BRONZE

- Trophée
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage SMTC à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ere année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastel anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif.
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées Ecomobilité, le jury remettra un prix spécial, attribué au candidat non éligible aux niveaux Or/Argent/Bronze et ayant fait la preuve d'une initiative ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage SMTC.
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation).
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170405-20170329-5-7D-
DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

- un atelier crash test (simulation de choc).
- Mise à disposition de documentation à la demande.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou « Prévenir les risques liés à la circulation routière » offert par la CARSAT Midi-Pyrénées.
- Une formation aux référents Plan de mobilité : « Animation d'un plan de mobilité » offert par l'ADEME.
- Une cotisation annuelle gratuite au Club Entreprises Sécurité Routière d'une valeur de 150 à 600€ suivant la taille de l'entreprise) ainsi qu'une séance de sensibilisation à la sécurité routière individuelle (les axes de cette sensibilisation seront à prédéfinir avec chaque lauréat).

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate :

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état.
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois mis à disposition par la Maison du Vélo (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation.
- Atelier gravage bicycode.
- Un abonnement gratuit «Citizpro » pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz (sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz) sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).
- Pass d'essais au télétravail disponibles dans les tiers-lieux partenaires de la Commission télétravail de la Mêlée Numérique et une demi-journée d'accompagnement sur cette thématique.

ARTICLE 6 :

6-1 Responsabilité

Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo. Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 : Règlement des litiges

Le SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité SMTC-Tisséo pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Le SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés-Communication

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Ecomobilité.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de le SMTC-Tissé à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2017.